Nations Unies A/RES/69/19



Distr. générale 19 décembre 2014

Soixante-neuvième session Point 116 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 novembre 2014

[sans renvoi à une grande commission (A/69/L.19 et Add.1)]

69/19. Mémorial permanent et commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 61/19 du 28 novembre 2006, intitulée « Bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves », et les résolutions intitulées « Mémorial permanent et commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves » qu'elle a adoptées par la suite,

Rappelant également qu'elle a proclamé le 25 mars Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves,

Consciente que la traite transatlantique des esclaves et ses conséquences durablement ressenties dans le monde entier sont mal connues, et se félicitant que, grâce à cette commémoration annuelle, cette question ait suscité un surcroît d'intérêt, notamment une prise de conscience dans de nombreux États,

Prenant note des initiatives prises par les États pour réaffirmer leur volonté d'appliquer les paragraphes 101 et 102 de la Déclaration de Durban, adoptée par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée pour lutter contre les séquelles de l'esclavage et concourir à rétablir dans leur dignité les victimes de l'esclavage et de la traite des esclaves¹.

Rappelant, en particulier, le paragraphe 101 de la Déclaration de Durban, qui invite notamment la communauté internationale et ses membres à honorer la mémoire des victimes,

Rappelant également sa résolution 68/237 du 23 décembre 2013, par laquelle elle a proclamé la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024, et sa résolution 69/16 du 18 novembre 2014, dans laquelle elle a adopté le programme d'activités de la Décennie,

¹ Voir A/CONF.189/12 et Corr.1, chap. I.





Soulignant qu'il importe d'éclairer les générations actuelles et futures sur les causes, les conséquences et les enseignements de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves,

Rappelant que l'initiative d'ériger un mémorial permanent vient compléter les activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre du projet « La route de l'esclave », dont 2014 marque le vingtième anniversaire,

- 1. Approuve l'initiative prise par les États Membres d'ériger au Siège de l'Organisation des Nations Unies, dans un endroit bien en vue auquel les délégations, le personnel de l'Organisation et les visiteurs pourront avoir facilement accès, un mémorial permanent en vue de rappeler cette tragédie et de faire prendre conscience des séquelles de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves;
- 2. Rappelle qu'il a été créé un comité d'États intéressés représentant toutes les régions du monde, dans lequel les États Membres appartenant à la Communauté des Caraïbes et à l'Union africaine jouent un rôle de premier plan, qui est chargé de piloter le projet de mémorial permanent, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, des représentants du Secrétariat et la société civile;
- 3. Rappelle également qu'il a été créé un fonds d'affectation spéciale pour le mémorial permanent dénommé Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats-Mémorial permanent, administré par le Bureau des Nations Unies pour les partenariats, et prend note du montant actuel des contributions à ce Fonds²;
- 4. Exprime sa sincère gratitude aux États Membres, aux organisations et aux personnes qui ont versé des contributions au Fonds;
- 5. Est consciente qu'il est nécessaire de verser régulièrement des contributions volontaires pour parvenir rapidement à l'objectif d'ériger un mémorial permanent en hommage aux victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, et, à cet égard, encourage les États Membres et les autres parties intéressées à verser des contributions supplémentaires au Fonds;
- 6. Décide que l'Organisation des Nations Unies accueillera le mémorial sur le site actuel du Siège de l'Organisation, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, décide également que les montants encore disponibles dans le Fonds serviront à l'entretien du mémorial et se félicite que des contributions volontaires continuent d'être sollicitées;
- 7. Prie le Secrétaire général d'organiser chaque année une série d'activités pour célébrer la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, notamment une séance commémorative de l'Assemblée générale au Siège de l'Organisation et, selon qu'il convient, des activités par l'intermédiaire du réseau de centres d'information des Nations Unies;
- 8. Prie le Département de l'information du Secrétariat de continuer à prendre, en coopération avec les pays intéressés et les organes et organismes compétents des Nations Unies, les mesures voulues pour faire mieux connaître au public du monde entier les activités commémoratives et le mémorial permanent au Siège de l'Organisation;

² A/69/93.

- 9. Demande de nouveau aux États Membres, comme elle les en avait priés dans sa résolution 64/15 du 16 novembre 2009, d'élaborer, conformément à leur législation nationale, des programmes éducatifs visant à faire connaître et comprendre aux générations futures, y compris dans le cadre des programmes scolaires, les enseignements, l'histoire et les conséquences de l'esclavage et de la traite des esclaves, et d'en informer le Secrétaire général pour qu'il en rende compte dans son rapport;
- Note avec satisfaction que le projet « Arche du retour » a été choisi pour le mémorial permanent et que la construction du mémorial est en cours et doit se terminer durant sa soixante-neuvième session;
- Prend acte du rapport du Secrétaire général concernant le programme d'action éducative sur la traite transatlantique des esclaves et l'esclavage³, qui rend compte des différents aspects de la stratégie d'action éducative tendant à éclairer les générations futures sur les causes, les conséquences, les enseignements et les séquelles de la traite transatlantique des esclaves et à leur faire connaître les dangers du racisme et des préjugés, et préconise la poursuite de cette action ;
- Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, des dispositions prises pour poursuivre l'exécution du programme d'action éducative, notamment des mesures adoptées par les États Membres pour appliquer la présente résolution, ainsi que des efforts faits pour faire mieux connaître au public du monde entier les activités commémoratives et le mémorial permanent;
- 13. Prie le Bureau des Nations Unies pour les partenariats de lui présenter à sa soixante-dixième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport détaillé sur l'état du Fonds, indiquant en particulier les contributions reçues et l'utilisation qui en a été faite;
- 14. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session la question intitulée « Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves ».

58^e séance plénière 21 novembre 2014

3/3

³ A/69/281.